

# Assemblée Générale de l'EEEI

La HAYE – 7 Juin 2019

## Compte rendu résumé par le Président de la CNEMJ, le Docteur Roch MENES

Il y a tout juste un an, lors de la précédente Assemblée Générale réunie à Barcelone, la CNEMJ était admise comme Membre Institutionnel de l'EEEI [European Expertise & Expert Institute]. A ce titre elle se devait d'être représentée à l'A.G réunie cette année le 7 Juin à La Haye, au siège du Conseil Constitutionnel du Royaume. Les français ont toujours un peu de mal à comprendre le régime politique d'une monarchie constitutionnelle. Mais les habitants de ce pays semblent heureux. Pour les touristes en général il y a deux risques majeurs : Les cyclistes et les tramways. Des Cyclistes, on en rencontre partout, sur la chaussée, dans les voies du tram, sur les trottoirs, de face, de dos ou par les côté. Seuls les bavardages des jeunes filles qui discutent en pédalant, annonce l'arrivée prochaine d'un groupe. Les horaires des trams sont précis et les conducteurs mettent un point d'honneur à les respecter. Malheur au piéton égaré sur la voie du tram.

Plusieurs points importants devaient être examinés lors de cette AG. Tout d'abord une information sur l'évolution des programmes en cours :

- Find an Expert – Projet de création d'un annuaire Européen des Experts (de Justice)  
Après avoir défini lors de précédents colloques les critères à retenir pour qualifier un expert (Shaping an Expert -Rome2015) et rédigé un Guide de bonne pratiques EGLE [Européen Guide to good practice in civil judicial expertise in the European Union) Il convenait maintenant de recenser les Experts en s'appuyant sur les différents organismes qui qualifient les Experts dans les différents états de l'union qui n'ont pas tous les mêmes procédures.  
Avec le développement des nouvelles technologies de communication ce projet a évolué vers la constitution d'un annuaire électronique : Le projet EERE [European Electronical Register of Experts] pour la mise en place duquel nos collègues informaticiens seront d'une aide précieuse.
- D'autres sujets ont été abordés en particulier la nécessité d'inclure dans les programmes de formation un module « Europe » comprenant une information sur les différentes institutions Européennes et sur les différents cadres dans lesquels l'expert est appelé à remplir sa mission.
- Des rapports sur les différentes missions auprès des institutions Européennes, ou de pays étrangers (ABUDHABI, Azerbaïdjan) qui souhaitent mettre en place une organisation de l'expertise judiciaire ont été présentés.

Mais il n'y a pas d'AG statutaire sans que soient présentés le rapport Moral, qui a tracé les grandes lignes de l'exercice passé et indiqué les orientations pour les années à venir ; le rapport d'activité indispensable pour apprécier le dévouement des Co-présidents et dirigeants de l'Institut qui participent à de très nombreuses réunions tout au long de l'année. Le rapport financier montre que si les comptes sont en équilibre, un effort doit être fait pour recruter de nouveaux adhérents individuels qui sont les porte- paroles de l'EEEI auprès des magistrats, des Avocats, des Experts à travers tous les états de l'U.E.

Au cours de cette AG, le Dr Roch MENES, Président de la CNEMJ a été élu au Comité Exécutif et devrait rejoindre le groupe de travail FORMATION.

L'AG Statutaire a été suivie de trois conférences :

- Dans un brillant exposé, Mr Bart Jan van ETTEKOVEN Président du tribunal Administratif du Conseil d'Etat nous a entretenu de « La divulgation intégrale pour les experts » en insistant sur tout ce qui pourrait représenter un conflit d'intérêts même lointain
- Mr René Diekstra, psychologue, nous a démontré comment, par la mise en jeu de mécanismes primaires inconscients, la manière dont on posait une question influait sur l'orientation de la réponse.
- Maître Christiane Lenz, Docteur en Droit, spécialiste du droit commercial, a analysé les difficultés qui existeraient dans un litige opposant un acheteur allemand et un marchand français, selon que le demandeur s'adresse à une juridiction française ou allemande, et qu'une expertise quelle que soit sa valeur technique ait été réalisée par un Expert dans un système judiciaire différent de celui de la juridiction de jugement. Il existe encore de nombreuses incompatibilités.

\*\*\*\*\*